

RECONNAISSANCE EN SUISSE DES DIPLÔMES ÉTRANGERS DE TRAVAIL SOCIAL

MESURES DE COMPENSATION

INTRODUCTION

Les professionnel-le-s du travail social ayant suivi leur formation au sein d'un pays membre de l'Union européenne peuvent entreprendre une procédure de reconnaissance de diplôme auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Lorsque la formation comporte des lacunes essentielles, notamment en ce qui concerne la durée ou le contenu, la reconnaissance est subordonnée à la réussite de mesures de compensation, pour autant que l'activité professionnelle ouverte par le titre en question dans le pays de formation corresponde à celle du titre professionnel correspondant en Suisse.

C'est dans ce cadre que la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne intervient pour offrir des mesures de compensation en langue française.

Qui peut bénéficier de ces mesures de compensation ?

Toute personne au bénéfice d'une décision définitive du SEFRI soumettant la reconnaissance à des mesures de compensation et titulaire d'un diplôme de formation étranger du degré tertiaire, reconnu par l'Etat et conduisant aux professions suivantes :

- Éducatrice de l'enfance / éducateur de l'enfance
- Éducatrice sociale / éducateur social
- Animatrice socioculturelle / animateur socioculturel
- Assistante sociale / assistant social

Les mesures de compensation se déroulant en langue française, il est hautement conseillé de disposer d'un niveau de connaissances linguistiques de niveau B2 pour suivre les cours ou être en mesure de satisfaire aux critères de l'épreuve d'aptitude ou du stage d'adaptation.

Cette exigence devra, dans tous les cas, être remplie lors de l'établissement ultérieur de la décision d'équivalence par le SEFRI.

Informations complémentaires concernant la procédure de reconnaissance

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/reconnaissance-de-diplomes-etrange.html>

MESURES DE COMPENSATION

Les mesures de compensation peuvent être accomplies sous deux formes différentes :

1. Formation de 6 jours préparant à une épreuve d'aptitude

L'EESP organise une formation d'une durée de 6 jours planifiée en général sur 3 mois (48 périodes de 45 minutes de cours). Un temps d'étude personnel en dehors des cours est à prévoir.

La formation porte sur les aspects suivants :

- organisation et fonctionnement du système suisse
- orientation actuelle et évolution des politiques sociales
- principes des différents régimes de protection sociale
- bases légales du travail social en Suisse
- actualité et perspectives du travail social en Suisse

2 types de validation de la formation

- a. Les candidat-e-s à l'équivalence peuvent faire valider la formation par une épreuve d'aptitude sous la forme d'un examen écrit d'une demi-journée.
- b. Les candidat-e-s à l'équivalence qui exercent une activité (emploi ou stage) dans le domaine social en Suisse depuis au moins 9 mois, peuvent faire valider la formation par une épreuve d'aptitude sous la forme d'un entretien d'évaluation oral portant sur l'analyse d'une situation professionnelle rencontrée par le ou la candidat-e, mobilisant les apports de la formation et qui aura fait l'objet d'un travail écrit.

Le choix du type de validation se fait au cours de la formation
--

2. Épreuve d'aptitude (examen écrit en préparation autonome sur la base d'une documentation fournie par l'EESP)

L'épreuve d'aptitude, sous la forme d'un examen écrit d'une demi-journée, est préparée de manière autonome en fonction des connaissances acquises ; l'EESP met à disposition des candidat-e-s un descriptif du cadre de ladite épreuve (objectifs, contenus, modalités), une documentation et une bibliographie de référence.

L'épreuve d'aptitude porte sur les notions suivantes :

- organisation et fonctionnement du système suisse
- orientation actuelle et évolution des politiques sociales
- principes des différents régimes de protection sociale
- bases légales du travail social en Suisse
- actualité et perspectives du travail social en Suisse

Toutes les informations pratiques, dates des sessions de formation et d'examen et bulletin d'inscription se trouvent sur le site Internet www.eesp.ch/de

CONDITIONS D'ADMISSION AUX MESURES DE COMPENSATION

1. Disposer d'une décision définitive du SEFRI subordonnant la décision d'équivalence à la réussite des mesures de compensation.
2. Posséder un niveau suffisant de connaissances de la langue française (minimum B2) pour la fréquentation du module de formation.
3. Ne pas avoir échoué à la mesure de compensation choisie plus d'une fois.

ATTESTATION DE RÉUSSITE DES MESURES DE COMPENSATION

Les personnes ayant réussi les mesures de compensation ordonnées par le SEFRI obtiennent, après complet règlement des obligations administratives et financières liées aux mesures de compensation, une attestation de réussite, dont une copie est envoyée au SEFRI par l'Unité de formation continue de l'EESP.

La poursuite de la procédure est déterminée par le SEFRI, selon les renseignements contenus dans la lettre d'information annexée à la décision soumettant le prononcé de l'équivalence à la réussite des mesures de compensation.

Seule la décision finale du SEFRI clôt la procédure de reconnaissance du diplôme étranger.

COÛT DE LA FORMATION

Formation de 6 jours complétée par une épreuve d'aptitude (examen écrit) ou une période d'activité pratique CHF 2'500.--, comprenant la finance d'inscription, le module de formation, l'examen, ainsi que les frais d'administration, de coordination et d'évaluation (experts).

Épreuve d'aptitude (examen écrit en préparation autonome sur la base d'une documentation fournie par l'EESP) CHF 1'300.--, comprenant la finance d'inscription, la documentation, l'accès au centre de documentation, l'examen, ainsi que les frais d'administration et d'évaluation (experts).

Conditions de désistement

En cas de désistement dans les 14 jours précédant la formation choisie, la moitié du montant de celle-ci est retenue ou exigée. Si le désistement a lieu à partir du premier jour de cours, le montant total du prix du cours est retenu ou exigé.

En cas de désistement en dehors des délais mentionnés ci-dessus, un montant de CHF 60.- est retenu ou exigé et quel que soit le motif invoqué.

Seuls les désistements ou annulations écrits sont pris en considération.

INSCRIPTION

www.eesp.ch/de

CONTACT

Concernant la procédure de reconnaissance : christine.jaeger@sbfi.admin.ch

Concernant les mesures de compensation : formation.de@eesp.ch